

COMMUNE DE MOUGUERRE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024 LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5ème et 6ème délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHÉBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14ème délibération), OLCOMENDY, PAÏLLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Thème	Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
Administration générale	2024-03-14-01	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 15 février 2024 ADOpte A L'UNANIMITÉ
	2024-03-14-02	Compte rendu des décisions du Maire - PAS DE VOTE
Finances / Marchés publics	2024-03-14-03	Budget principal - Approbation du compte de gestion 2023 ADOpte A L'UNANIMITÉ
	2024-03-14-04	Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016" Approbation du compte de gestion 2023 ADOpte A L'UNANIMITÉ

	2024-03-14-05	Budget principal - Approbation du compte administratif 2023 ADOpte A L'UNANIMITÉ
	2024-03-14-06	Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016" Approbation du compte administratif 2023 ADOpte A L'UNANIMITÉ
	2024-03-14-07	Débat d'orientations budgétaires 2024 ADOpte A L'UNANIMITÉ
	2024-03-14-08	Adoption du règlement budgétaire et financier ADOpte A L'UNANIMITÉ
	2024-03-14-09	Attribution d'une subvention à l'association " Les Tambours Nive et Adour" - ADOpte A L'UNANIMITÉ
	2024-03-14-10	Approbation du projet de rénovation énergétique de l'école publique du Bourg - ADOpte A L'UNANIMITÉ
	2024-03-14-11	Collecte de la donnée accessible - Convention d'adhésion à un groupement de commande coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ADOpte A L'UNANIMITÉ
Urbanisme / Foncier	2024-03-14-12	Acquisition de terrain à la copropriété " Domaine d'Aguerria " dans le cadre de la liaison cyclable entre le Bourg et le secteur Ametzondo ADOpte A L'UNANIMITÉ
	2024-03-14-13	Rétrocession à la commune de terrains situés route d'Ibusty et appartenant à la SEPA (Société d'Équipement des Pays de l'Adour) - ADOpte A L'UNANIMITÉ
	2024-03-14-14	Servitude de passage pour une canalisation d'eaux pluviales issues du chemin d'Arantxeta - ADOpte A L'UNANIMITÉ
	2024-03-14-15	Servitude dans le cadre de l'implantation d'un poste de transformation ENEDIS - ADOpte A L'UNANIMITÉ
Cadre de vie / Sécurité publique	2024-03-14-16	Mise à disposition de biens communaux au Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime dans le cadre de l'exercice de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations" (GEMAPI) - ADOpte A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Fait à Mouguerre, Publié sur le site internet et affiché sur les panneaux de la Mairie le 15 mars 2024.

Le Maire, Roland HIRIGOYEN



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2024

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-01 :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, LABORDE, PICARD, PINTO DE SILVA et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE et SIMAO.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Madame BERNATETS, Madame HARAN à Monsieur ETCHEBARNE, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame JUZAN-AUBERT à Madame PICARD, Madame MENDES-LANGOT à Madame GAUVRIT, Monsieur GARNIER à Madame LABORDE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame ELISSALDE, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Délibération n°2024-02-15-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024-02-15-02 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (délibérations du 28 mai 2020).

Décision n°2023-42 : Devis de pose de cloisons phoniques pour le bureau des cartes d'identité et le bureau finances/marchés publics par l'entreprise Techniques Tradition Fermetures (TTF), domiciliée à Mouguerre, pour un montant de 21 329,27 € TTC.

Décision n°2023-43 : Demande de subventions pour l'aménagement d'un ralentisseur (plateau surélevé) en traverse d'agglomération sur la RD712 à Mouguerre (d'un coût de 42 228,40 € HT soit 50 674,08 € TTC), notamment en sollicitant au Département une aide relative aux aménagements de sécurité sur le produit des amendes de police.

Décision n°2023-44 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) :

- Est autorisé le virement de 25 000 € du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chap. 020) vers l'article 1641 « Emprunts auprès des établissements financiers » du chapitre 16.

Chapitre 020 – Dépenses imprévues Article 020 : « Dépenses imprévues - Investissement »	- 25 000 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Article 1641 – « Emprunts auprès des établissements financiers »	+ 25 000 €

Décision n°2023-45 : Signature d'un bail commercial 2023-2032 (neuf ans) au salon de coiffure, au profit de la SARL « Hair Concept By Julie ».

Décision n°2024-01 : Demande de subventions pour la réhabilitation de l'église Saint-Jean Baptiste à Mouguerre :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES HT	Montant	%
Travaux de 1ère urgence (2024)	146 918,75 €	DRAC	45 688,84 €	20,00%
Travaux de 2ème urgence (2025)	57 049,30 €			
Sous-total marché de travaux	203 968,05 €	Région	34 266,63 €	15,00%

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024

PRESTATIONS INTELLECTUELLES	24 476,17 €		
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	22 844,42 € 10,00%
		<i>Total subventions</i>	<i>102 799,90 € 45,00%</i>
		AUTOFINANCEMENT	125 644,32 € 55,00%
TOTAL HT	228 444,22 €	TOTAL HT	228 444,22 €

Décision n°2024-02 : Contrat de maintenance informatique pour l'année 2024 avec l'entreprise ACP64, domiciliée à Anglet, pour un montant de 7 334,37 € HT.

Décision n°2024-03 : Demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg à Mouguerre

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Investissement travaux	1 066 000,00	Potentiel CEE (€)	64 200,00
Coût de la maîtrise d'œuvre	106 600,00	DETR ou DSIL	213 200,00
Coût de la certification BBC rénovation	4 000,00	Fonds Vert	213 200,00
Coût du test d'étanchéité à l'air	2 000,00	Aides et subventions - Total (€)	426 400,00
		Taux de couverture des aides (%)	36%
		Reste à charge (€ HTVA)	688 000,00
Investissement total (€ HTVA)	1 178 600,00	TOTAL	1 178 600,00

Décision n°2024-04 : Avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement de liaisons douces entre Ametzondo et Mouguerre bourg, en majorant celui-ci de 35 241,50 € HT, et rappelle qu'après avenant n°3 le nouveau montant du marché (tranche ferme et optionnelle) est de 925 491,73 € HT soit 1 110 590,07 € TTC. Il est précisé que cet avenant a pour objet : « Mise en place d'un ralentisseur de type plateau afin de sécuriser la traversée de la RD712 pour les enfants allant à l'école du bourg ; ajout d'un garde-corps attenant à l'escalier ; ajout d'un enrochement et d'une barrière chemin de Borda afin de rendre une partie du chemin seulement accessible aux piétons et cyclistes ; moins-values par rapport à l'estimatif s'agissant d'un marché à prix unitaires qui avait fait l'objet d'un détail quantitatif estimatif en phase attribution (géotextiles, enrobés, terrassement, rabotage et bordures) suite à la non réalisation de certains secteurs pour des raisons techniques ou de défaut d'accords avec les riverains ou associations ».

Décision n°2024-05 : Demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg à Mouguerre (version 2)

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Investissement travaux	1 066 000,00	Potentiel CEE (€)	64 200,00
Coût de la maîtrise d'œuvre	106 600,00	DETR ou DSIL	214 268,50
Coût de la certification BBC rénovation	4 000,00	Fonds Vert	214 268,50
Coût du test d'étanchéité à l'air	2 000,00	Aides et subventions - Total (€)	428 537,00
Coût de passage en LED des luminaires	5907,01	Taux de couverture des aides (%)	36%
		Reste à charge (€ HTVA)	691 770,01
Investissement total (€ HTVA)	1 184 507,01	TOTAL	1 184 507,01

Décision n°2024-06 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 – BP2023 (dépenses imprévues) : Est autorisé le virement de 3 911, 03 € du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers le chapitre 66 « charges financières ».

Chapitre 022 – Dépenses imprévues Article 022 : « Dépenses imprévues - Fonctionnement »	- 3 911,03 €
Chapitre 66 – Charges financières Article 66111 – « Emprunts auprès des établissements financiers » Article 661121 – « ICNE de l'exercice N »	+ 3 108,50 € + 802,53 €

Décision n°2024-07 : Cession de chaises du service restauration (lot n°01 de 107 chaises) : Offre d'achat pour le lot n°01 (107 chaises - taille 6 – CM2/Adultes) pour un montant de 113 € TTC de M. Laurent CAMGUILHEM.

PAS DE VOTE

Délibération n°2024-02-15-03 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Ainsi, pour la commune de Mouguerre, lesdites dépenses pour les opérations d'investissement tous chapitres confondus, ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts pour les opérations au budget de l'exercice 2023, soit 632 428,33 €.

Conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits pour les opérations d'investissement selon le détail ci-dessous :

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Ouvertures de crédits proposées (25%)</i>
2742022	Achat de matériels et équipements divers	43 778,21 €
3122022	Equipements EJS	4 051,49 €
3272022	Matériels informatiques et téléphoniques	2 000,00 €
3302022	Travaux sur bâtiments communaux (hors écoles)	40 000,00 €
3442023	Programme travaux forestiers	239,25 €
3532022	Programme voirie communale	100 000,00 €
3882022	Gestion différenciée des espaces verts	5 000,00 €
3952020	Schéma de défense contre l'incendie	5 000,00 €
3982022	Travaux Ecoles	10 000,00 €
399	Véhicules	35 000,00 €
4002020	Mobilité douce	30 000,00 €
402	Eglise Saint-Jean Baptiste	40 000,00 €
404	Accessibilité	5 000,00 €
405	Chemin Larretxea	68 406,67 €
406	Chemin de Pagadoï	226 000,00 €
408	Chemin de Cigaro	15 000,00 €
	Total Général	629 475,62 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au titre du budget primitif 2024 selon la ventilation proposée,
- S'engage à reprendre ces ouvertures de crédit lors de l'adoption du budget primitif 2024,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibérat° n°2024-02-15-04 : Versement d'une avance sur subvention du budget principal au budget CCAS avant le vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer une avance sur la subvention 2024 qui sera votée au Budget primitif 2024,

Le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Dans l'attente du vote des subventions communales au budget primitif et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Mouguerre au cours du 1^{er} trimestre 2024, c'est-à-dire permettre la couverture des charges et notamment celles relatives à la rémunération des agents, il est proposé de se prononcer sur l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €. Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2024 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au CCAS de Mouguerre sera automatiquement intégré au budget primitif 2024 au chapitre 65. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée par la commune de Mouguerre au CCAS en 2024.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder au CCAS, avant le vote du Budget Primitif 2024, une avance sur la subvention à verser en 2024, soit un montant de 100 000 €.
- S'engage à reprendre automatiquement ce montant au chapitre 65 lors de l'adoption du budget primitif 2024.
- Autorise Monsieur le Maire, à effectuer les versements nécessaires de cette avance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2024-02-15-05 : Adhésion au service commun de l'observatoire fiscal partagé de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'observatoire fiscal partagé de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB),

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune d'adhérer à cet observatoire fiscal.

La Communauté d'agglomération a déployé depuis 2018 une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres en matière de fiscalité directe locale et de dotations au travers d'un observatoire fiscal partagé.

Cet observatoire fiscal partagé accompagne les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition, d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau de ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la direction départementale des finances publiques et la CAPB qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun est apparu opportun.

Ainsi le Conseil communautaire, par délibération du 9 décembre dernier, a approuvé la création du service commun « observatoire fiscal partagé », ainsi que la convention afférente.

Les communes souhaitant continuer à bénéficier de ce service sont donc inviter à délibérer et à signer la présente convention.

Le coût de ce service sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à l'observatoire fiscal partagé de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
- D'approuver la convention ci-jointe régissant les principes de fonctionnement de ce service.
- De charger Monsieur le Maire de signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2024-02-15-06 : Protection sociale complémentaire Mandat au CDG 64 – Convention de participation risque Prévoyance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 février 2024. Monsieur le Maire Le Maire expose les éléments suivants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte de revenu).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec un organisme de prévoyance.

Dans ces conditions, la commune de Mouguerre, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permettra à la commune de Mouguerre d'éviter de conduire sa propre consultation et permettra au CDG 64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu l'avis du comité social territorial du 2 février 2024, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au CDG 64 pour négocier et conclure un accord local et lancer une procédure de consultation conformément à l'exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025.

- **PRECISE** que la commune de Mouguerre s'engage à transmettre, les éléments statistiques demandés par le CDG 64 afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.
- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2024-02-15-07 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 février 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune pour l'année 2024 afin de prendre en compte les mouvements de personnel des années précédentes, en modifiant le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 1er mars 2024 :

- Suppression de l'emploi de responsable prévention et tranquillité publique à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (poste non pourvu suite à une mutation),
- Suppression de l'emploi d'agent chargé de la gestion administrative du personnel à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (poste non pourvu suite à un départ en retraite),
- Suppression de deux emplois d'ATSEM (un à temps complet et un second à temps non complet) relevant des grades du cadre d'emplois des ATSEM territoriaux (postes non pourvus suite à des départs en retraite),
- Suppression de quatre emplois d'animateur à temps non complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (postes non pourvus suite à un départ en retraite et des changements de quotité de temps de travail),
- Suppression d'un emploi de chef d'équipe voirie à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (poste non pourvu suite à une promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise),
- Suppression d'un emploi de cuisinier à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (poste non pourvu suite à une promotion interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise),
- Suppression de trois emplois d'agent de restauration (un à temps complet et deux à temps non complet) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (poste non pourvu suite à un départ en retraite et une restructuration du service).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de supprimer à compter du 1^{er} mars 2024 les emplois de :
 - o Responsable prévention et tranquillité publique à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
 - o Agent chargé de la gestion administrative du personnel à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
 - o Deux ATSEM (un à temps complet et un second à temps non complet) relevant des grades du cadre d'emplois des ATSEM territoriaux ;
 - o Quatre animateurs à temps non complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
 - o Chef d'équipe voirie à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - o Cuisinier à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - o Trois Agents de restauration (un à temps complet et deux à temps non complet) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2024-02-15-08 : Modification du régime indemnitaire – Part IFSE de régie

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2011 relative au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et de dépenses ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 portant instauration et mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 février 2024 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonction dénommée IFSE ;
 Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE de régie » versée en complément de la part IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;
 Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la délibération du 13 décembre 2018 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'intégrait pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes.

À ce titre, il convient d'instituer une part supplémentaire IFSE de régie de la manière suivante afin de régulariser le versement de l'indemnité de régie des agents dont les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP.

o Les bénéficiaires de la part IFSE de régie

L'indemnité part IFSE de régie peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée annuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La part supplémentaire IFSE de régie fera l'objet d'un arrêté individuel et sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur. En cas d'absence prolongée du régisseur titulaire, le régisseur suppléant pourra percevoir l'IFSE de régie à la place du régisseur titulaire au prorata du temps de remplacement.

o Les montants de la part IFSE de régie

Les montants versés annuellement sont fixés selon l'importance des fonds maniés par l'agent régisseur conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 définis de la manière suivante

Régisseur d'avances Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Régisseur de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régisseur d'avances et de recettes Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE de régie (en euros)
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	De 300 001 à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	De 760 001 à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1500 €	46 par tranche de 1500 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE de régie » pour les agents responsables d'une régie conformément aux critères et montants présentés.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE de régie » pour les agents responsables d'une régie conformément aux critères et montants présentés ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2024-02-15-09 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ; Vu l'avis du comité social territorial du 2 février 2024 ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé ;

Considérant les agents nommés ou recrutés par une collectivité avant le 1^{er} janvier 2023 et rémunérés par la commune de Mouguerre au 30 juin 2023 ;

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée, avant le 30 juin 2024, aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune de Mouguerre à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire propose de fixer les montants forfaitaires suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant proposé de la prime pour un agent à temps complet (en euros, versée en une fois)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	480 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 €

Il est précisé que le montant forfaitaire de la prime est réduit à proportion de la quotité de temps de travail de l'agent remplissant les conditions et proratisé à sa durée de présence durant la période de référence conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Cette prime sera versée en un versement unique en mars 2024, elle n'est pas reductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents remplissant les critères précités selon les montants proposés.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents remplissant les critères précités selon les montants proposés pour un agent à temps complet ;
- **PRECISE** que le montant forfaitaire de la prime sera calculé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent et de sa durée de présence durant la période de référence ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2024-02-15-10 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la nouvelle structuration de l'équipe espaces verts et de la poursuite des travaux d'entretien et d'embellissement paysagers de la commune, il convient de créer un emploi non permanent de jardinier à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer cet emploi non permanent de jardinier à compter du 1^{er} mars 2024 comme exposé ci-dessus. OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent de jardinier à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 ; que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2024-02-15-11 : Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'une mise à disposition peut être prononcée après avis du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de stabiliser l'emploi de jardinier au CCAS pour mener à bien la prestation jardinage auprès des administrés bénéficiaires, il est envisagé de mettre à disposition du CCAS de Mouguerre un agent des espaces verts de la commune. Cet agent interviendrait au CCAS à hauteur d'un temps non complet 80%, soit au maximum 28 heures par semaine, durant la période du 1^{er} mars 2024 au 31 octobre 2024 selon un planning préétabli des interventions de jardinage au domicile des bénéficiaires. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette mise à disposition comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS de Mouguerre pour 28 heures par semaines au maximum durant la période du 1^{er} mars 2024 au 31 octobre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS ci-annexée.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2024-02-15-12 : Prestation de gestion des dossiers d'allocation chômage du CDG 64 - Convention d'adhésion

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail et notamment son article L. 5424-1 ;

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents et salariés du secteur public ;

Considérant que les agents publics ayant été involontairement privés d'emploi peuvent ouvrir droit à l'allocation chômage.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocation de retour à l'emploi (ARE). Cette prestation comprend les simulations ou étude du droit initial à indemnisation chômage simulations des agents privés involontairement d'emploi ou assimilé, le suivi mensuel des droits et les réactualisations lors d'une reprise d'activité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adhérer à la convention de gestion des dossiers d'allocation de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter de l'année 2024.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter de l'année 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocation de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2024-02-15-13 : Adhésion au système de certification forestière PEFC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties pouvant être demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Les deux objectifs sont une gestion durable de la forêt communale et la valorisation financière du bois d'œuvre lors des adjudications.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **De respecter et faire respecter** à toute personne intervenant dans la forêt communale, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **D'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles la commune s'engage puissent être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **De mettre en place** les actions correctives qui seront demandées à la commune par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **D'accepter** que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique.
- **D'accepter** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant la propriété de la commune,
- **En cas de modification de la surface** (achat/vente, donation...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **De charger** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2024-02-15-14 : Offre de concours d'Habitat Sud Atlantique pour la réalisation de travaux d'infrastructure sur le chemin communal de Bayonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et son article D.161-5 relatif aux souscriptions volontaires,

Considérant que des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux.

Le Conseil municipal se prononce sur les propositions des souscripteurs. La publication de la délibération vaut avis d'acceptation ou de refus des souscriptions

Vu le courrier de Habitat Sud Atlantique (HSA) en date du 05 février 2024 proposant une offre de concours (souscription volontaire en nature) pour les travaux d'infrastructure du chemin rural de Bayonne.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement d'un quartier d'habitat mixte de 119 logements situé chemin Larretxea, sur les parcelles BO 35, 47, 48, 49 et chemin de Bayonne, Habitat Sud Atlantic (HSA) a obtenu un permis d'aménager en date du 21 mars 2023 consistant en la création d'un lotissement de 5 lots et des infrastructures communes de viabilisation et de desserte interne.

Monsieur le Maire précise qu'HSA a demandé l'autorisation d'effectuer lui-même (externalisé par marché public de travaux, sous maîtrise d'ouvrage de HSA) et à ses frais des travaux d'infrastructure dudit chemin de Bayonne, ces travaux s'analysant juridiquement comme une offre de concours.

Ces travaux consisteraient en :

- Des travaux préparatoires,
- Des terrassements nécessaires au droit de la future voirie,
- La réalisation des réseaux sous chaussées,
- La réalisation des trottoirs, stationnements et voiries provisoires puis définitives.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours, précisant qu'en droit cette acceptation aura pour effet de la rendre irrévocable.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'offre de concours en nature souscrite en vue de réaliser des travaux d'infrastructure du chemin rural dit de Bayonne par Habitat Sud Atlantic (HSA).
- **PRECISE** que l'acceptation de cette souscription volontaire pour le rétablissement de ce chemin rural ne signifie pas engagement de la Commune de Mouguerre d'assumer l'entretien de ce chemin pour l'avenir.
- **APPROUVE** la réalisation des travaux suivants : travaux d'infrastructure du chemin rural de Bayonne.
- **FIXE** les conditions d'exécution des travaux de la façon suivante :
 - Des travaux préparatoires,
 - Des terrassements nécessaires au droit de la future voirie
 - La réalisation des réseaux sous chaussées
 - La réalisation des trottoirs, stationnements et voiries provisoires puis définitives
 - Le démarrage des travaux d'aménagement est programmé fin février 2024, pour une durée de 6 mois.
 - à l'issue de ce délai, la Commune vérifiera la conformité des ouvrages sur place avec HSA. Cette vérification donnera lieu à un constat contradictoire.
 - en cas de non-conformité, HSA aurait l'obligation de remettre en état le chemin conformément aux prescriptions énumérées par la présente délibération. S'il n'obtempérerait pas à la mise en demeure correspondante, les travaux nécessaires seraient réalisés par la Commune aux frais du demandeur.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Délibération n°2024-02-15-15 : Rénovation de l'éclairage public à l'avenue de la Croix de Mouguerre dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable – Approbation du projet et du plan de financement – Affaire n°22REP147

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie 64 de procéder à l'étude des travaux de **rénovation de l'éclairage public à l'avenue de la Croix de Mouguerre dans le cadre de l'aménagement d'une liaison cyclable** (affaire n°22REP147).

Monsieur le Président de TE64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Fonds Verts 1 - Trames sombres ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge TE64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	41 141.63 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	4114.16 €
- frais de gestion du TE64 :	1714.23 €
TOTAL :	46 970.02 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation TE 64- FV.....	12 000 €
- FCTVA à récupérer par TE64	6748.87 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	26 506.92 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	1714.23 €
TOTAL :	46 970.02 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

Délibération n°2024-02-15-16 : Création d'un éclairage public le long de la liaison cyclable reliant le Bourg au secteur d'Ametzondo Approbation du projet et du plan de financement - Affaire n°23EP016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie 64 de procéder à l'étude des travaux de **création d'éclairage public le long de la liaison cyclable reliant Ametzondo au Bourg de Mouguerre** (affaire n°23EP016).

Monsieur le Président de TE64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public neuf (SDEPA) 2023 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge TE64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	31 187.46 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	3 118.75 €
- frais de gestion du TE64 :	1299.48 €
TOTAL :	35 605.69 €
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	4 288.28 €
- FCTVA à récupérer par TE64	5 115.99 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	24 901.94 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	1299.48 €
TOTAL :	35 605.69 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITE

N'ayant plus de points à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le/La Secrétaire de séance



Le Maire, Roland Hirigoyen



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2024

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-02 :

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (délibérations du 28 mai 2020).

- **Décision n°2024-08 : Avenant n°3 et avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la piste cyclable avec SCE :** pour un montant d'une part de 1 197.50 € HT (pour l'ajout, à la demande de l'acheteur public, des prestations suivantes : réalisation de plan pour la mise en œuvre d'un plateau surélevé, réalisation de plan et coupe pour la copropriété Portu Berria), et, d'autre part, de 3 220,21 € HT (pour la revalorisation des honoraires au vu de l'augmentation du montant des travaux tel que prévu au contrat de maîtrise d'œuvre).
Pour rappel, le montant initial du marché était de 25 850 € HT, le nouveau montant du marché est de 36 197.71 € HT, soit une hausse de 40.03 %.
- **Décision n°2024-09 : Dons de chaises du service restauration aux écoles privées de la commune :** 110 chaises à l'école privée Ste Marie et 40 chaises à l'école privée St Joseph.

PAS DE VOTE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 08 mars 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-03 :

Budget principal - Approbation du compte de gestion 2023

Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget principal** présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration des résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-70 628.58 €	0 €	- 459 653.65 €	0 €	-530 282.23 €
Fonctionnement	1 346 682.72 €	835 000 €	1 089 811.57 €	0 €	1 601 494.29 €
TOTAL	1 276 054.14 €	835 000.00 €	630 157.92 €	0 €	1 071 212.06 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 08 mars 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-04 :

Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016"
Approbation du compte de gestion 2023
Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** présente les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Budget caveaux				
Investissement	o €	o €	o €	o €
Fonctionnement	o €	o €	o €	o €
TOTAL	o €	o €	o €	o €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

DECLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 08 mars 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-05 :

Budget principal - Approbation du compte administratif 2023

Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2023 du **budget principal** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations de l'exercice 2023 :

DEPENSES : 5 809 353.23 €
RECETTES : 6 899 164.80 €

Résultat de l'exercice 2023 : + 1 089 811.57 €

Excédent de clôture 2022 reporté : + 511 682.72 €

Résultat de clôture 2023 : + 1 601 494.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations de l'exercice 2023 :

DEPENSES : 2 810 487.51 €

RECETTES : 2 350 833.86 €

Solde d'exécution 2023 : - 459 653.65 €

Déficit d'Investissement 2022 reporté : - 70 626.58 €

Résultat de clôture 2023 : - 530 282.23 €

- Restes à réaliser 2023 :

DEPENSES : 669 630.11 € RECETTES : 0 €

Besoin de financement : - 669 630.11 €

Besoin de financement global : 1 199 912.34 € (-530 282.23 € + -669 630.11 €)

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2023.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 08 mars 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-06 :

Budget annexe "Vente de caveaux - Cimetière Bourg 2016"
Approbation du compte administratif 2023
 Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire M. EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances comme Président de séance. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2023 du **budget annexe « Vente caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** dressé par M. le Maire, **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	11 435.20 €	RECETTES :	11 435.20 €
Résultat de l'exercice 2023 :		0 €	
Report 2022 :		0 €	
Résultat de clôture 2023 :		0 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	11 435.20 €	RECETTES :	11435.20 €
Solde d'exécution 2023 :		0 €	
Report 2022 :		0 €	
Résultat de clôture 2023 :		0 €	

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2021.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

(Handwritten signature of Roland Hirigoyen)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2024

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-07 :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Son organisation constitue une formalité substantielle (article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales) destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Avec l'adoption du référentiel M57 la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant l'examen du budget de la commune.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Commune, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

Les chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels. Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du budget primitif 2024 au mois d'avril prochain.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune, publié et mis en ligne sur le site de la collectivité.

I – Eléments de contexte

L'environnement macro-économique :

Au niveau mondial l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les indicateurs économiques ont été impactés confirmant ainsi le ralentissement de la croissance.

Dans la zone euro, le cycle de désinflation amorcé début 2023 se poursuit. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait relâcher en juin ses taux directeurs pour faire diminuer les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique.

En France, après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance s'est montrée plus forte qu'attendue début 2023. La consommation alimentaire est repartie à la hausse ainsi que les dépenses d'investissement des entreprises.

La situation géopolitique, avec la poursuite du conflit entre la Russie et l'Ukraine ainsi que les tensions au Moyen-Orient constituent un risque haussier au niveau énergétique notamment du prix du pétrole.

La hausse de l'emploi en France a été plus modérée en 2022 : + 1,5% contre 3,9% en 2021 avec des ralentissements dans le secteur privé. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré une baisse de l'activité économique et l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Le rétablissement des finances publiques sera lent.

Le déficit public s'établit à - 4,6 %. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à sa réduction progressive.

Le ratio dette/PIB avait atteint un record en 2020 avec 114,6%, il devrait atteindre 108,1% en 2027.

La trajectoire des finances publiques repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour réduire de façon significative le déficit public à long terme et rétablir le ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable avec un poids de la dette élevé sous le double effet de la hausse des taux d'intérêts et de l'augmentation de son encours.

Le contexte législatif 2024

La loi de finances 2024 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui fixe la trajectoire des finances publiques sur 5 ans.

La croissance de 1 % en 2023, est prévue à 1,4 % en 2024, hypothèse optimiste pour de nombreux experts dans un contexte économique toujours structuré autour du sujet inflation.

L'inflation de 4,8 % en 2023 devrait décélérer progressivement pour passer de 2,6 % en 2024 à 1,75 % en 2026.

L'objectif est également de réduire le déficit public à l'horizon 2027 au seuil de 3 % exigé par les institutions européennes.

Nous citerons ci-après les principales dispositions financières et fiscales de la loi de Finances impactant les collectivités locales :

- **Les concours financiers de l'Etat :**

Les concours financiers aux collectivités locales devraient augmenter de 320 Millions d'euros.

La DGF pour les communes s'élève à 18,9 Millions d'euros, elle ne sera pas indexée sur l'inflation comme cela était demandé par les associations d'élus locaux.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devrait être augmentée dans le souci de poursuivre la péréquation entre les collectivités.

L'enveloppe du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est abondée de 440 millions d'euros par la prise en compte de l'article 2112 pour les dépenses liées à l'aménagement des terrains de façon à atténuer la charge des financements liés aux JO de Paris.

Le Fonds vert instauré en 2023, est pérennisé. L'enveloppe pour la dotation de valorisation des aménités rurales (anciennement biodiversité) est réévaluée à la hausse.

En revanche, le filet de sécurité instauré pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie n'est pas reconduit.

- **Les dispositions fiscales :**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales calculé sur l'inflation est de 3,8 % mais ne s'applique pas sur le foncier bâti des locaux professionnels.

La suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera finalement échelonnée jusqu'en 2027.

L'amortisseur électricité est également prolongé en 2024 avec des modifications de taux et de seuil d'éligibilité.

- **Les autres mesures :**

Une réforme importante du financement de l'Agence de l'eau est engagée : le décret d'application est en attente à ce jour.

Le pilotage financier se devra d'être « vert » : une annexe obligatoire au compte administratif 2024 devra rendre compte de l'impact du budget pour la transition écologique sur les dépenses d'investissement dans un premier temps.

Le Compte Financier Unique (CFU) qui compile en un seul document budgétaire les résultats d'un exercice sera obligatoire en 2026. Cette disposition avait déjà été évoquée du fait du changement de référentiel budgétaire et comptable M57.

Pour rappel, la Commune de Mouguerre applique à compter du 1^{er} janvier 2024 une nouvelle instruction comptable M57 sur le budget principal.

II – l'exécution budgétaire du budget principal de la commune en 2023 et les orientations budgétaires 2024 :

Section de fonctionnement

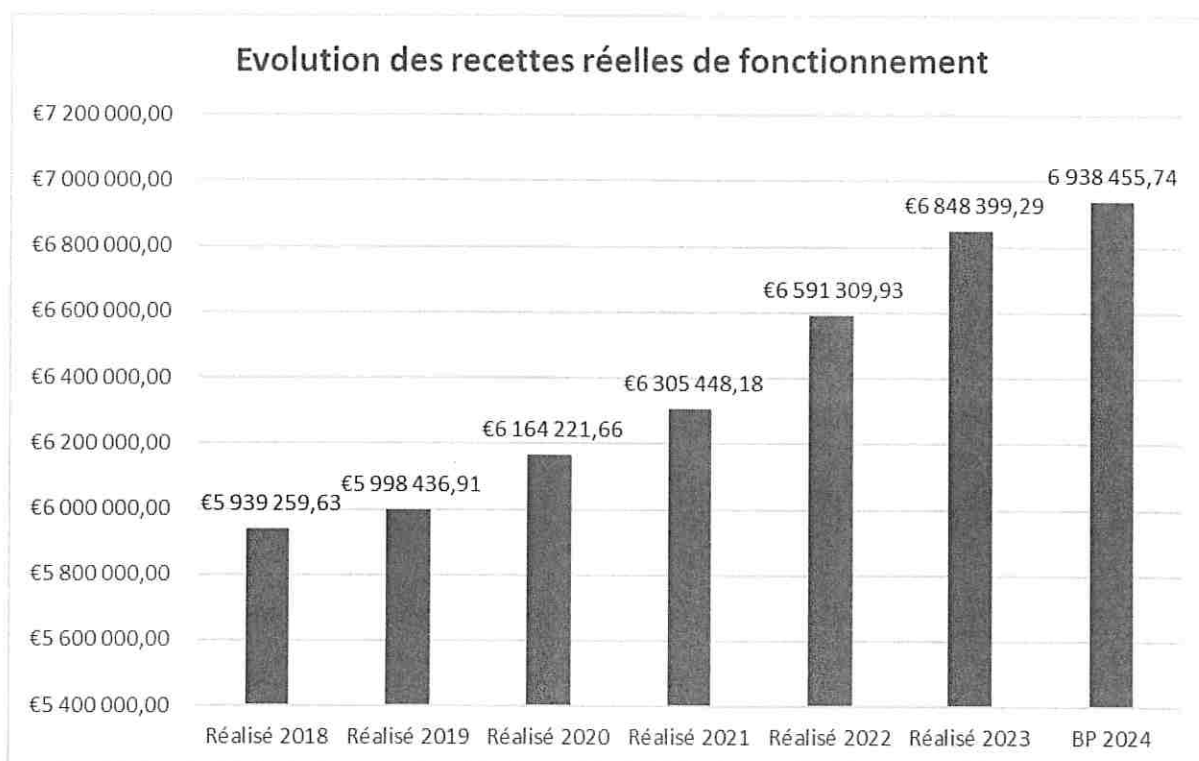
L'exécution budgétaire 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			Année 2023		
	Budget	Réalisé	% réa	Budget	Réalisé	% réa
011 - Charges à caractère général	1 466 536,82 €	1 350 471,02 €	92	1 497 352,00 €	1 404 086,34 €	94
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	598 636,82 €	599 016,98 €	100	696 990,00 €	695 707,68 €	100
61 - SERVICES EXTERIEURS	523 600,00 €	434 304,82 €	82	442 714,00 €	421 761,09 €	95
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	320 300,00 €	302 898,65 €	94	336 148,00 €	268 147,49 €	80
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 000,00 €	14 250,57 €	59	21 500,00 €	18 470,08 €	86
012 - Charges de personnel et	3 365 105,00 €	3 282 469,91 €	97	3 479 028,05 €	3 477 101,90 €	100
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	29 500,00 €	44 519,54 €	150	10 000,00 €	10 476,52 €	105
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	81 835,00 €	74 355,01 €	90	84 226,00 €	84 467,56 €	100
64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 253 770,00 €	3 163 595,36 €	97	3 384 802,05 €	3 382 157,82 €	100
014 - Atténuations de produits	126 000,00 €	125 009,28 €	99	1 152,00 €	1 152,00 €	100
65 - Autres charges de gestion courante	529 334,00 €	478 515,77 €	90	612 370,00 €	538 906,78 €	88
66 - Charges financières	105 000,00 €	101 241,15 €	96	124 207,40 €	124 207,40 €	100
67 - Charges exceptionnelles	14 000,00 €	12 047,42 €	86	21 800,00 €	14 925,97 €	69
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 855,00 €	1 855,00 €	100	2 000,00 €	- €	0
022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €	0	6 088,97 €	- €	0
Total dépenses réelles	5 657 830,82 €	5 351 609,55 €	94	5 743 998,42 €	5 560 380,39 €	97
023-virement section d'investissement	910 799,99 €			1 206 861,38 €		
042-OD	280 000,00 €			245 972,84 €		
Total dépenses d'ordre	1 190 799,99 €	297 524,18 €	24	1 452 834,22 €	248 972,84 €	17
Total dépenses de fonctionnement	6 848 630,81 €	5 649 133,73 €	82	7 196 832,64 €	5 809 353,23 €	81

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			Année 2023		
	Budget	Réalisé	% réa	Budget	Réalisé	% réa
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	509 340,00 €	659 147,21 €	129	586 911,00 €	784 841,96 €	134
73 - Impôts et taxes	5 053 295,00 €	5 039 769,23 €	99	5 211 424,00 €	5 331 700,73 €	102
74 - Dotations, subventions et participations	593 714,00 €	585 392,64 €	98	597 961,52 €	452 340,33 €	76
75 - Autres produits de gestion courante	28 850,00 €	29 375,23 €	101	28 850,00 €	30 699,51 €	106
76 - Produits financiers	- €	3,40 €	0	3,40 €	5,44 €	160
77 - Produits exceptionnels	- €	35 172,15 €	0	8 000,00 €	45 541,01 €	569
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	0	- €	219,06 €	0
013 - Atténuations de charges	250 000,00 €	277 625,62 €	111	180 000,00 €	248 816,76 €	138
002 - Excédent de fonctionnement reporté	341 431,81 €	341 431,81 €	100	511 682,72 €	511 682,72 €	100
Total recettes réelles	6 776 630,81 €	6 967 917,29 €	102	7 124 832,64 €	7 405 847,52 €	104
	70 000,00 €			70 000,00 €		
	2 000,00 €			2 000,00 €		
Total recettes d'ordre	72 000,00 €	27 899,16 €	38	72 000,00 €	5 000,00 €	7
Total recettes de fonctionnement	6 848 630,81 €	6 995 816,45 €	102	7 196 832,64 €	7 410 847,52 €	103

Le résultat de clôture 2023 s'élève donc à 1 089 811.57 € auquel il faut rajouter l'excédent de clôture 2022 de 511 682, 72 € soit un résultat de clôture 2023 de 1 601 494.29 € (contre 1 346 682.72 € en 2022)

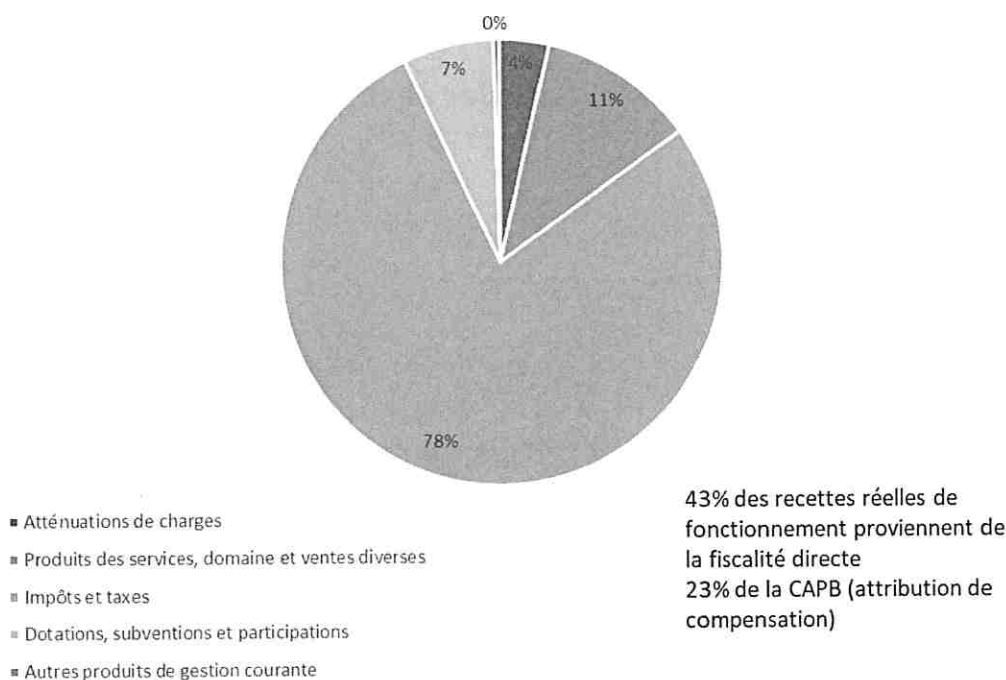
Les recettes réelles de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement (hors chapitres 042, 002 et 77 « produits exceptionnels ») ont progressé de 15% depuis 2018.

<i>recettes réelles de fonctionnement (RRF)</i>		<i>Réalisé 2018</i>	<i>Réalisé 2019</i>	<i>Réalisé 2020</i>	<i>Réalisé 2021</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>Réalisé 2023</i>
013	Atténuations de charges	140 747,12	129 964,20	197 270,79	192 488,88	277 625,62	248 816,76
70	Produits des services, domaine et ventes d	491 442,57	521 195,69	421 625,50	511 181,23	659 147,21	784 841,96
73	Impôts et taxes	4 665 656,81	4 747 413,40	4 920 380,02	4 955 868,69	5 039 769,23	5 331 700,73
dont	<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	<i>2 283 351,00</i>	<i>2 477 520,00</i>	<i>2 527 300,00</i>	<i>2 503 074,00</i>	<i>2 740 948,00</i>	<i>2 953 993,00</i>
	<i>Attribution de compensation</i>	<i>1 688 960,00</i>	<i>1 608 372,00</i>	<i>1 608 372,00</i>	<i>1 608 372,00</i>	<i>1 623 602,00</i>	<i>1 579 543,00</i>
	<i>FNGIR</i>	<i>215 530,00</i>	<i>215 695,00</i>	<i>215 695,00</i>	<i>215 694,76</i>	<i>215 694,96</i>	<i>215 694,76</i>
	<i>droits de mutation</i>	<i>266 104,58</i>	<i>268 076,59</i>	<i>391 651,42</i>	<i>411 121,10</i>	<i>302 229,46</i>	<i>345 817,53</i>
74	Dotations, subventions et participations	611 135,73	558 689,29	600 423,91	617 125,90	585 392,64	452 340,33
dont	<i>Dotation forfaitaire</i>	<i>122 525,00</i>	<i>92 222,00</i>	<i>75 069,00</i>	<i>56 916,00</i>	<i>28 814,00</i>	<i>28 814,00</i>
	<i>Dotation de solidarité rurale</i>	<i>65 146,00</i>	<i>65 072,00</i>	<i>65 783,00</i>	<i>67 226,00</i>	<i>70 900,00</i>	<i>83 520,00</i>
	<i>Dotation de compensation de la réforme d</i>	<i>113 450,00</i>	<i>110 038,00</i>	<i>108 259,00</i>	<i>108 259,00</i>	<i>123 345,33</i>	<i>108 259,00</i>
	<i>Etat-Compens.au titre exonérations taxes</i>	<i>4 275,00</i>	<i>4 539,00</i>	<i>4 679,00</i>	<i>186 256,00</i>	<i>179 804,68</i>	<i>208 718,02</i>
75	Autres produits de gestion courante	30 277,40	41 174,33	24 521,44	28 783,48	29 375,23	30 699,51
	total RRF	5 939 259,63	5 998 436,91	6 164 221,66	6 305 448,18	6 591 309,93	6 848 399,29

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2023



En comparaison avec le compte administratif 2022, les principales évolutions des recettes en 2023 concernent :

- **Le chapitre 013 « Atténuations de charges »** : baisse de 10%. Les remboursements ont été moins importants en 2023 en raison d'une sinistralité moins élevée.

Pour le BP2024 il est prévu 240 000 € au budget car le réalisé en cours est déjà de 114 134.40 € (remboursements EDF sur 2023 au titre de l'amortisseur électricité de 49 446.50 € et remboursements de rémunération en charge de personnel pour 64 687.90 €).

- **Le chapitre 70 « Produits des services »** : le réalisé 2023 connaît une forte augmentation de 19 % par rapport à 2022, soit près de 125 K€. Cela s'explique essentiellement par la ré-imputation comptable de la subvention de la CAF sur l'article 70688 au lieu de l'article 7478 au chapitre 74.

Le prévisionnel 2024 pour le chapitre 70 est estimé à 806 878 € soit une augmentation de 3% par rapport au réalisé 2023.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » : en 2023 l'augmentation par rapport au réalisé 2022 est de 6%.

Pour le BP204, à ce stade, il est prévu une progression du chapitre de 2%. Néanmoins, malgré les efforts significatifs réalisés sur les dépenses de fonctionnement, une réflexion devra être menée sur l'évolution des taux d'imposition communaux, afin de préserver un niveau d'autofinancement satisfaisant et pour garantir la capacité d'investissement future de notre Commune..

➤ Les contributions directes :

Les contributions directes 2023 ont progressé de 7.8%, notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des bases d'impositions (+7.1%). En effet, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées chaque année d'un coefficient forfaitaire de revalorisation. Jusqu'en 2017, ce coefficient était déterminé par la Loi de finances. Aujourd'hui, il est calculé à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) déterminé par l'INSEE (indice 001759971).

Pour 2024, il s'établit à **3,86%**.

Le produit prévisionnel de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été prévu avec prudence en raison de certaines erreurs dues à la première déclaration par les propriétaires dans GMBI. Un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles visant à corriger ces erreurs est mis en place, aussi il paraît plus prudent de se baser sur l'année 2022 et d'appliquer les coefficients de revalorisation des locaux 2023 et 2024 (respectivement 7,1% et 3.86%) pour la taxe d'habitation.

Le produit des contributions directes est ainsi évalué à 3 044 341.50 € si les taux 2023 ne sont pas augmentés

	2021		2022		2023		2022/2023	prévisionnel 2024 sans augmentation des taux	
	ETAT	CAPB	ETAT	CAPB	ETAT	CAPB		ETAT	CAPB
73111 Contributions directes	2 503 074,00 €		2 740 948,00 €		2 953 993,00 €		213 045,00 €	3 044 341,50 €	
7318 rôles supplémentaires	19 042,00 €						- €		
73211 attribution de compensation		1 608 372,00 €		1 623 602,00 €		1 579 543,00 €	- 44 059,00 €		1 579 543,00 €
FNGIR (fond de péréquation)	215 694,76 €		215 694,96 €		215 694,76 €		- 0,20 €	215 695,00 €	
7343 Taxe pylones électriques	65 784,00 €		33 792,00 €		72 744,00 €		38 952,00 €	72 744,00 €	
7351 TCFE taxe sur la consommation finale d'électricité	116 647,83 €		123 502,81 €		163 908,44 €		40 405,63 €	163 908,44 €	
7381 TAM taxe additionnelle aux droits de mutation	411 121,10 €		302 229,46 €		345 817,53 €		43 588,07 €	350 000,00 €	
7388 Autres taxes diverses	14 333,00 €						- €		

➤ L'attribution de compensation :

Son montant a baissé de 3% en 2023 en raison du transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales et donc de la responsabilité et des charges correspondantes qui ont été évaluées pour la commune de Mouguerre à 36 444 €.

Le montant de l'attribution de compensation notifié pour 2024 reste identique à celui de 2023.

➤ Le FNGIR :

Le montant quasi constant depuis sa création en 2011 soit 215 695 €.

Même montant prévu également au BP2024.

➤ Les droits de mutation :

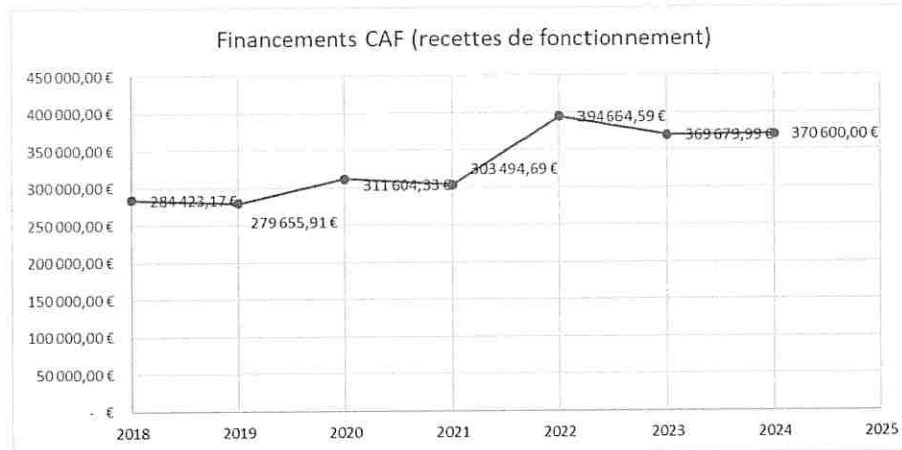
Malgré le contexte économique, la recette a augmenté, enregistrant une hausse annuelle. Le montant encaissé en 2023 est en hausse de +14.42 % / 2022.

Droits de mutation	de	2020	2021	2022	2023
Recettes		391 651.42	411 121.10	302 229.46	345 817.53

Pour le BP2024 il est prévu un montant de 350 000 € compte tenu du contexte national évoqué plus haut.

- Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations reçues » est en baisse de 23 % en 2023 (soit près de 133 K€) :

- Cela s'explique essentiellement par la ré-imputation comptable de la subvention de la CAF sur l'article 70688 au lieu de l'article 7478 du chapitre 74.



- Quant aux compensations versées par l'état :
 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023 est restée identique à celle versée en 2022 (28 814 €).

Par contre, la simulation de la DGF 2024 sur le site de l'AMF prévoit une baisse de 23% soit un montant de 22 094 €.

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) quant à elle augmentée de 18% en 2023. Elle est évaluée au même montant pour 2024 dans l'attente de la notification.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants DSR	65 146	65 072	65 783	67 226	70 900	83 520	83 520

- La dotation de compensations d'exonération de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP) : le montant reçu en 2023 est identique à celui des années précédentes soit 108 259 €. La notification 2024 prévoit la même somme.
- La dotation de compensation d'exonération de la TFPB et de la CFE des locaux industriels : le réalisé 2023 est de 208 718, 02 € en 2023 soit 16% de plus qu'en 2022. La notification 2024 prévoit quant à elle la somme de 201 514 € soit une baisse de 3%.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024

		2021	2022	2023	2022/2023	el 2024 sans augmentatio
		ETAT	ETAT	ETAT		ETAT
7411	DGF	56 916,00 €	28 814,00 €	28 814,00 €	- €	22 094,00 €
	DSR dotation de solidarité rurale					
74121		67 226,00 €	70 900,00 €	83 520,00 €	12 620,00 €	83 520,00 €
7482	Compensation perte taxes	67,00 €		164,00 €	164,00 €	164,00 €
	DCRTP dotation					
7E+05	compensation réforme TP allocations	108 259,00 €	123 345,33 €	108 259,00 €	- 15 086,33 €	108 259,00 €
74834	compensatrices TF	186 256,00 €	179 804,68 €	208 718,02 €	28 913,34 €	201 514,00 €

- **Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** a augmenté de 5 % en 2023 par rapport au CA2022 et,

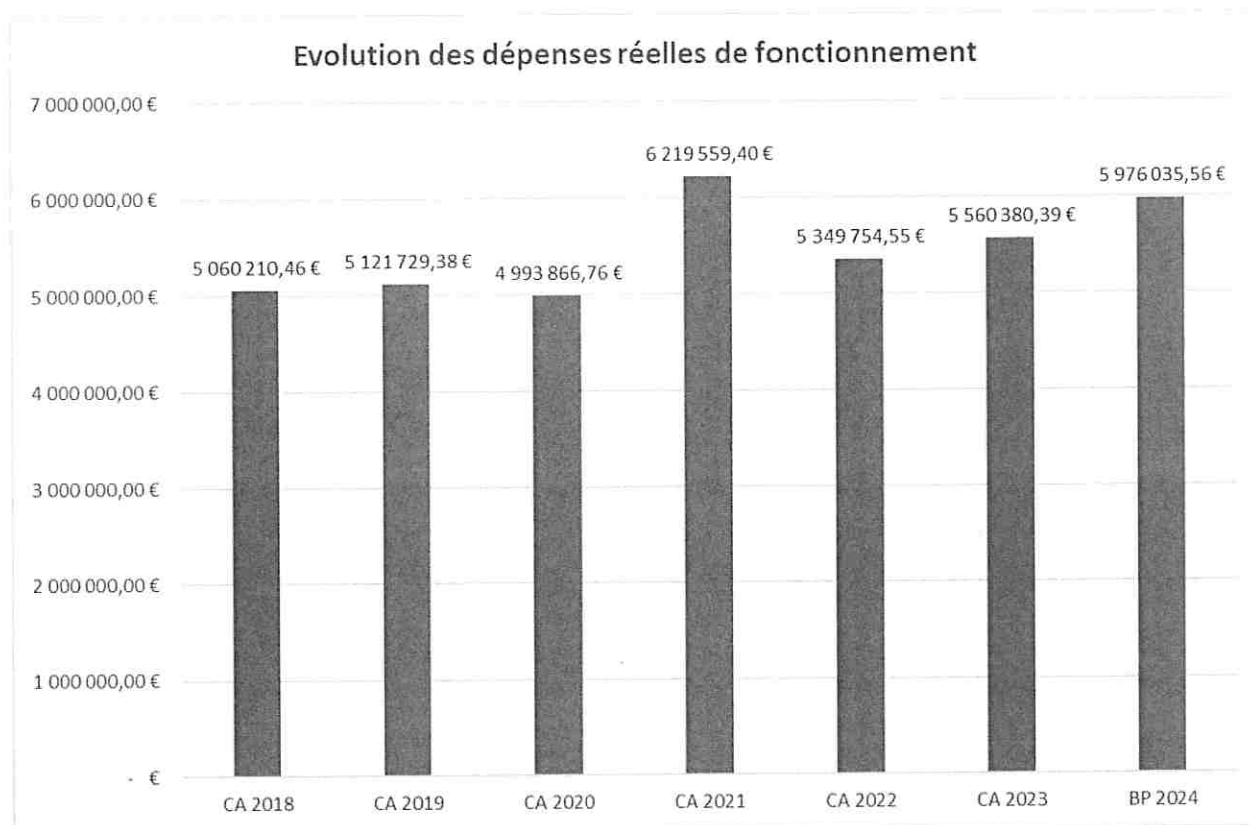
Il est estimé une augmentation de 1% pour le BP2024 soit 31 000 € de recettes contre 30 677 € en 2023.

- **le chapitre 77 « produits exceptionnels »** connaît une hausse de 29% en raison principalement de remboursements de notre assurance Groupama et de remboursements pour l'accueil des élèves en période de grève (20K€ et 6K€).

A ce jour le BP2024, pour les grandes masses des recettes de fonctionnement, est donc le suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			Année 2023			BP2024
	Budget	Réalisé	% réa	Budget	Réalisé	% réa	Budget
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	509 340,00 €	659 147,21 €	129	586 911,00 €	784 841,96 €	134	806 878,00 €
73 - Impôts et taxes	5 053 295,00 €	5 039 769,23 €	99	5 211 424,00 €	5 331 700,73 €	102	5 426 231,94 €
74 - Dotations, subventions et participations	593 714,00 €	585 392,64 €	98	597 961,52 €	452 340,33 €	76	434 345,80 €
75 - Autres produits de gestion courante	28 850,00 €	29 375,23 €	101	28 850,00 €	30 699,51 €	106	31 000,00 €
76 - Produits financiers	- €	3,40 €	0	3,40 €	5,44 €	160	5,44 €
77 - Produits exceptionnels	- €	35 172,15 €	0	8 000,00 €	45 541,01 €	569	10 000,00 €
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	0	- €	219,06 €	0	- €
013 - Atténuations de charges	250 000,00 €	277 625,62 €	111	180 000,00 €	248 816,76 €	138	240 000,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	341 431,81 €	341 431,81 €	100	511 682,72 €	511 682,72 €	100	401 494,29 €
Total recettes réelles	6 776 630,81 €	6 967 917,29 €	102	7 124 832,64 €	7 405 847,52 €	104	7 349 955,47 €
	70 000,00 €			70 000,00 €			30 000,00 €
	2 000,00 €			2 000,00 €			2 000,00 €
Total recettes d'ordre	72 000,00 €	27 899,16 €	38	72 000,00 €	5 000,00 €	7	32 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	6 848 630,81	6 995 816,45	102	7 196 832,64	7 410 847,52	103	7 381 955,47 €

Les dépenses réelles de fonctionnement :

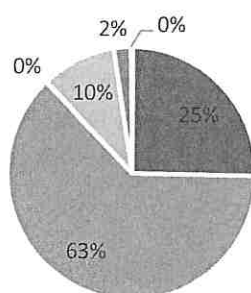


Dépenses réelles de fonctionnement		Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	1 348 042,11 €	1 301 573,34 €	1 117 183,02 €	1 195 970,20 €	1 350 471,02 €	1 404 086,34 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 568 585,11 €	2 777 564,56 €	2 829 950,16 €	3 154 689,05 €	3 282 469,91 €	3 477 101,90 €
014	Atténuations de produits	71 591,92 €	81 154,82 €	79 629,73 €	92 385,87 €	125 009,28 €	1 152,00 €
65	Autres charges de gestion courante	588 076,69 €	516 801,12 €	528 940,93 €	458 965,93 €	478 515,77 €	538 906,78 €
66	Charges financières	110 243,12 €	119 036,99 €	119 818,78 €	104 095,31 €	101 241,15 €	124 207,40 €
67	Charges exceptionnelles	9 240,00 €	8 792,50 €	13 168,00 €	9 945,86 €	12 047,42 €	14 925,97 €
	Totaux	5 060 210,46 €	5 121 729,38 €	4 993 866,76 €	6 219 559,40 €	5 349 754,55 €	5 560 380,39 €

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitres 023, 042, 67 et 66) ont augmenté de près de 4% en 2023.

Il est prévu une augmentation de près de 7.30 % en 2024 des charges de fonctionnement.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2023



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles

En comparaison avec le compte administratif 2022, les principales évolutions des dépenses sur le compte administratif 2023 concernent :

- Les dépenses relevant du **chapitre 011 « Charges à caractère général »** : elles ont connu une hausse de 2.98% ce qui compte tenu de l'inflation en 2023 n'est pas démesuré. Ce chapitre enregistre toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

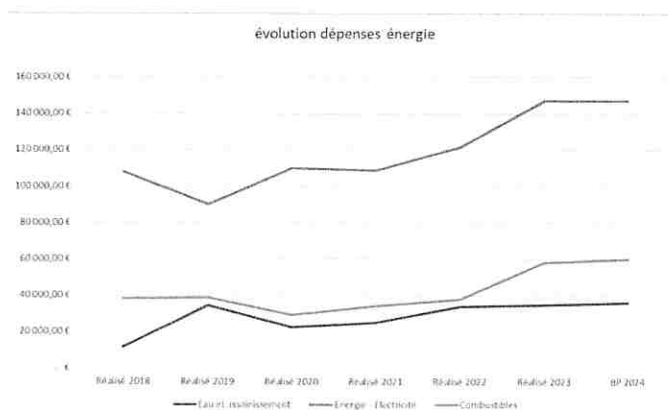
- La hausse des dépenses d'énergie :

L'électricité a augmenté de 20% soit 25 K€

Les Combustible ont augmenté de 54% soit 20K€.

Charges à caractère général	1 348 042,11 €	1 301 573,34 €	1 117 183,02 €	1 195 970,20 €	1 350 471,02 €	1 404 086,34 €	1 445 898,12 €
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024
Eau et assainissement	11 408,12 €	34 423,91 €	22 519,93 €	24 982,83 €	33 930,69 €	34 670,75 €	36 000,00 €
Energie - Electricité	107 909,90 €	90 035,63 €	110 000,92 €	108 873,63 €	121 686,59 €	147 073,73 €	147 073,73 €
Combustibles	38 145,13 €	38 740,68 €	29 199,10 €	34 239,90 €	37 751,42 €	58 264,50 €	60 000,00 €
total énergie	157 463,15 €	163 200,22 €	161 719,95 €	168 096,36 €	193 368,70 €	240 008,98 €	243 073,73 €
énergie/charges à caractère général	12%	13%	14%	14%	14%	17%	17%

Depuis 2018 nous pouvons constater une hausse de 54 % des dépenses d'énergie.



Pour 2024 : il est prévu une baisse globale de l'électricité (de 10 à 40 %) mais nous appliquerons le principe de prudence en prenant le réalisé 2023 sur le BP2024.

Pour le Gaz naturel, le prix moyen sera stable mais il est attendu une hausse des coûts d'acheminement d'où une prévision de dépenses de 60 000 € sur le BP2024.

- Les dépenses d'alimentation augmentent de 41K€ par rapport au CA2022 ce qui s'explique d'une part par l'inflation sur les produits alimentaires en 2023 et d'autre part par le regroupement de toutes les dépenses d'alimentation sous l'article 60623 contrairement à ce qui était fait jusqu'alors.

Pour le BP 2024, compte tenu de la politique d'achat en matière de restauration collective (cf. délibération du 21/09/2023) il est prévu une augmentation dépenses alimentaires et le BP 2024 alloué est de 260 000 €. (Politique d'achats performante en matière de développement durable, de promotion de l'agriculture biologique, de performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, et incitant aux achats de produits entrant dans des systèmes de qualité (label rouge et autres), afin de contribuer à une juste rémunération des agriculteurs et au soutien d'une agriculture saine et durable sur notre territoire).

- Les cotisations d'assurance ont augmenté de 14% par rapport au CA 2022.

L'augmentation pour le BP2024 sera identique (+14%) soit un total de cotisations de 49 413.21 € (42 050.03 € en 2023).

- **Le chapitre 012 « Charges de personnel »** a progressé de 5.9 % entre le CA2022 et le CA2023, soit près de 195K € après une progression de 11 % en 2021 et de 13% en 2022. Cette augmentation en 2023 s'explique par plusieurs phénomènes :

- Les avancements d'échelon et de grade (GVT).
- 2 augmentations successives du Smic en lien avec l'inflation : Après 3 augmentations en 2022, le SMIC a été revalorisé de 1,8% à deux reprises en 2023, au 1er janvier et au 1er mai, impactant ainsi la valeur de l'indice minimum de traitement dans la Fonction publique de l'indice majoré 352 en décembre 2022 à l'indice majoré 353 au 1er janvier 2023 et 361 au 1er mai 2023.
- Le déploiement de nouvelles mesures salariales : La valeur du point d'indice qui avait été augmentée de 3,5% au 1er juillet 2022, le faisant passer de 4,6860 € à 4,85003 €, a été revalorisée de 1,5% au 1er juillet 2023 pour atteindre 4,9228 €. Une progression indiciaire a également été appliquée au 1er juillet 2023 sur les indices de rémunération les plus bas avec l'attribution de points pouvant aller jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires. Ces augmentations successives ont entraîné les recalculs successifs des IFSE des agents.

Pour 2024, il est envisagé une augmentation de 5.57 % sur le chapitre 012 par rapport au CA2023 en raison :

- Des avancements d'échelon et de grade (GVT).
- D'une nouvelle augmentation du SMIC : 1,13% au 1er janvier 2024 soit 1 766,92 € bruts mensuels / 1 398,69 € net mensuels.
- Revalorisation de 5 points d'indice majoré pour les agents publics à partir du 1 er janvier 2024 décidé par le décret n 2023 519 du 28 juin 2023 (24.60 € brut par agent par mois = soit 25 092 € pour les 85 agents permanents sans compter les saisonniers et les remplaçants).

- Prime « Pouvoir d'achat » : L'Etat, par décret en date du 31 octobre 2023 a décidé de la création d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale percevant la rémunération la plus basse (pour la commune de Mouguerre : 25 000 € l'enveloppe pour les titulaires et 1 467 € pour les contractuels).

Au premier janvier 2024 l'effectif de la commune était le suivant :

	TOTAL	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
TOTAL EMPLOIS POURVUS	77	5	7	65
Temps complet	55	5	7	43
Temps non complet	0	0	0	22
TOTAL EMPLOIS NON POURVUS	4	1	1	2
TOTAL GENERAL	81	6	8	67
Effectif en ETP	74,05	5,00	7,00	62,05

- **Le chapitre 014 « Atténuations de charges »** : baisse de 99%.

En effet pour l'année 2023 il n'y a eu aucun prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Pour le BP2024 en revanche le prélèvement au titre de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation sera de 135 500 € (notification du 11 mars 2024).

(Prélèvement sur ressources fiscales pour les communes de plus de 3500 habitants, dans lesquelles le nombre de logements locatifs sociaux (LLS) représente, au 1^{er} janvier de l'année précédente, moins de 25% des résidences principales).

D'autre part il est important de noter qu'une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant sera inscrite au BP2024 pour un montant de 31 932 € au chapitre 68.

En effet, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (cf. RBF).

- 17 932 € pour le CET.
- 14 000 € pour les risques contentieux

Compte tenu des éléments du budget primitif 2024 il en ressort à ce jour les grandes masses prévisionnelles suivantes pour la section des dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022			Année 2023			BP2024
	Budget	Réalisé	% réa	Budget	Réalisé	% réa	Budget
011 - Charges à caractère général	1 466 536,82 €	1 350 471,02 €	92	1 497 352,00 €	1 404 086,34 €	94	1 445 898,12 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	598 636,82 €	599 016,98 €	100	696 990,00 €	695 707,68 €	100	707 182,73 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	523 600,00 €	434 304,82 €	82	442 714,00 €	421 761,09 €	95	452 699,45 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	320 300,00 €	302 898,65 €	94	336 148,00 €	268 147,49 €	80	270 354,94 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 000,00 €	14 250,57 €	59	21 500,00 €	18 470,08 €	86	15 661,00 €
012 - Charges de personnel et	3 365 105,00 €	3 282 469,91 €	97	3 479 028,05 €	3 477 101,90 €	100	3 670 609,56 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	29 500,00 €	44 519,54 €	150	10 000,00 €	10 476,52 €	105	5 500,00 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	81 835,00 €	74 355,01 €	90	84 226,00 €	84 467,56 €	100	96 587,38 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	3 253 770,00 €	3 163 595,36 €	97	3 384 802,05 €	3 382 157,82 €	100	3 568 522,18 €
014 - Atténuations de produits	126 000,00 €	125 009,28 €	99	1 152,00 €	1 152,00 €	100	135 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	529 334,00 €	478 515,77 €	90	612 370,00 €	538 906,78 €	88	572 470,54 €
66 - Charges financières	105 000,00 €	101 241,15 €	96	124 207,40 €	124 207,40 €	100	119 625,34 €
67 - Charges exceptionnelles	14 000,00 €	12 047,42 €	86	21 800,00 €	14 925,97 €	69	13 200,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 855,00 €	1 855,00 €	100	2 000,00 €	- €	0	31 932,00 €
022 - Dépenses imprévues	50 000,00 €	- €	0	6 088,97 €	- €	0	- €
Total dépenses réelles	5 657 830,82 €	5 351 609,55 €	94	5 743 998,42 €	5 560 380,39 €	97	5 989 235,56 €
023-virement section d'investissement	910 799,99 €			1 206 861,38 €			1 174 413,51 €
042-OD	280 000,00 €			245 972,84 €			218 306,40 €
Total dépenses d'ordre	1 190 799,99 €	297 524,18 €	24	1 452 834,22 €	248 972,84 €	17	1 392 719,91 €
Total dépenses de fonctionnement	6 848 630,81 €	5 649 133,73 €	82	7 196 832,64 €	5 809 353,23 €	81	7 381 955,47 €

Soit un virement à la section de fonctionnement estimé à **1 174 413.51 €**.

Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022			Année 2023		
	Budget	Réalisé	%réal.	Budget	Réalisé	%réal.
001 - Déficit d'investissement reporté	187 650,46	187 650,46	100	70 628,58 €	70 628,58 €	100,0
020 - Dépenses imprévues	76 115,34 €			20 960,00 €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	38 055,00 €	38 055,00 €	100			
13 - Subventions d'investissement reçues	7 482,60 €	7 482,60 €	100			
16 - Emprunts et dettes assimilés	574 977,22 €	553 771,78 €	96	579 911,00 €	578 345,66 €	99,7
26 - Participations et créances ratt. à des partici	4 260,00 €	4 260,00 €	100	5 000,00 €	5 000,00 €	100,0
Total dépenses réelles hors opérations	888 540,62 €	791 219,84 €	89	676 499,58 €	653 974,24 €	96,7
Total dépenses opérations d'invest.	4 080 814,59 €	2 355 839,07 €	58	3 271 925,58 €	2 055 868,89 €	62,8
Total dépenses d'ordre	305 164,05 €	52 418,13 €	17	278 071,02 €	171 272,96 €	61,6
Total dépenses d'investissement	5 274 519,26 €	3 199 477,04 €	61	4 226 496,18 €	2 881 116,09 €	68,2

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022			Année 2023		
	Budget	Réalisé	%réal.	Budget	Réalisé	%réal.
024 - Produits des cessions d'imm	20 000,00					
10 - Dotations, fonds divers et res	1 528 000,00	1 593 101,30	104	1 200 872,00	1 191 490,72	99,2
FCTVA					188 481,01	
TAM					168 009,71	
1068 - Excédent de F reporté					835 000,00	
13 - Subventions d'investissement	720 516,39	507 737,23	34		429 662,14	
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 582 038,83	700 531,58	44	618 422,36	300 000,00	48,5
21 - Immobilisations corporelles						
27 - Autres immobilisations financières		5 435,20			11 435,20	
Total recettes réelles	3 850 555,22	4 115 507,02	66	1 819 294,36	1 932 588,06	88,6
Total recettes d'ordre	1 423 964,04	322 043,15	23	1 658 905,24	418 245,80	25,2
021-virement de la section de fond	910 799,99			1 206 861,38		
040-OD	280 000,00	297 524,18		245 972,84	248 972,84	
041-OP patrimoniales	233 164,05	24 518,97		206 071,02	169 272,96	
Total recettes d'investissement	5 274 519,26	3 128 848,46	59	4 226 496,18	2 350 833,86	55,6

Le solde d'exécution de la section d'investissement en 2023 est donc de – 459 653.65 €.

Le déficit d'investissement reporté de 2022 étant de – 70 628.58 € le résultat de clôture 2023 est de - 530 282.23 € pour la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement

	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	7 403,17	0,00	0,00	38 055,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	7 482,60	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 065 227,90	680 228,98	558 576,69	1 313 290,33	553 771,78	578 345,66
20	Immobilisations incorporelles	30 027,00	28 397,56	59 860,94	131 668,55	62 103,98	106 921,71
204	Subventions d'équipement versées	69 208,47	37 650,29	21 593,73	50 499,49	66 158,15	67 001,34
21	Immobilisations corporelles	2 803 633,63	748 893,10	973 675,28	1 153 978,20	2 200 312,45	1 874 754,72
23	Immobilisations en cours	9 414,00	554 215,97	12 654,00	30 323,92	27 264,49	7 191,12
26	Participations et créances ratt. à des par	0,00	0,00	0,00	0,00	4 260,00	5 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	649 451,29	932 592,13	569 456,69	275 393,97	187 650,46	70 628,58
	Totaux	7 803 558,93	3 106 609,65	3 225 236,15	4 690 490,30	3 199 477,04	2 881 116,09

Au final, hors déficit d'investissement reporté (001), le résultat d'investissement est déficitaire de 459 653.65 € (contre + 117 021, 88 € en 2022).

Les opérations d'équipements :

- **Pour les investissements récurrents :**

Le réalisé 2023 : 738 598.36 €

Les restes à réaliser (RAR) : 345 980, 57 €

Cela concerne les opérations suivantes :

		BP2023	réalisé 2023	RAR 2023
	INVESTISSEMENTS RECURRENTS			
2742022	Achat matériels et équipements divers	189 533,39 €	154 869,78 €	20 362,52 €
2982021	Acquisitions foncières	654,35 €	- €	- €
2982022	Acquisitions foncières	17 472,21 €		3 044,00 €
3122022	Equipements Enfance Jeunesse et Sports	20 325,96 €	8 069,29 €	- €
3272022	Acquisition matériel informatique et	36 000,00 €	22 038,45 €	13 782,00 €
3302021	Travaux sur bâtiments communaux (hors	24 299,00 €	20 040,00 €	
3302022	Travaux sur bâtiments communaux (hors	374 872,11 €	95 382,47 €	245 065,21 €
3442023	Travaux forestiers 2023	957,00 €	- €	957,00 €
3532021	Programme annuel de voirie	7 908,31 €	1 467,25 €	2 284,02 €
3532022	Programme annuel de voirie	283 500,00 €	149 931,29 €	9 050,76 €
3602022	Extension des réseaux électriques (liés à	5 000,00 €		
3882022	Gestion différenciée des espaces verts	23 500,00 €	7 820,06 €	6 878,82 €
3982022	Ecoles publiques	112 594,29 €	61 339,50 €	6 677,66 €
399	Véhicules (reprises non déduites)	- €	- €	- €
322	Sécurité incendie δ opération n°395	6 179,53 €	- €	6 179,54 €
3952020	Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie	18 000,00 €	15 905,04 €	1 043,00 €
401	logiciel RH NTIC	16 110,00 €	13 984,32 €	7 795,68 €
404	Accessibilité	20 000,00 €	3 597,26 €	9 537,60 €
406	chemin de Pagadoï	210 000,00 €	184 153,65 €	13 322,76 €
		1 366 906,15 €	738 598,36 €	345 980,57 €

• Pour les projets de la mandature :

Le réalisé 2023 : 1 319 549.27 €

Les restes à réaliser : 323 649.74 €

	PROJETS MANDATURE	BP2023	réalisé 2023	RAR 2023
3552020	Aménagement secteur Hinbarria (avec études)	30 000,00 €	15 360,00 €	14 640,00 €
386	salle des associations et espace de jeux	260 814,82 €	224 307,74 €	22 150,96 €
3972020	enfouissement réseaux cigaro & co.	61 011,45 €	38 692,26 €	3 712,28 €
3972021	lot. Beltzaenea enfouissement tranche 2	46 398,99 €	27 617,63 €	8 850,03 €
4002020	Mobilité douce - Tranche 1	807 630,49 €	704 785,68 €	91 286,69 €
402	Eglise Sant Jean Baptiste	10 000,00 €	- €	- €
403	Annexe Mairie	30 000,00 €	- €	- €
405	Chemin Larretxea	153 626,68 €	3 190,00 €	94 947,22 €
407	chemin de Beltzaenea	322 560,00 €	305 595,96 €	2 320,00 €
408	chemin de Cigaro	55 941,00 €	- €	31 320,00 €
409	TE64 remise aux normes EP	116 166,00 €	- €	54 422,56 €
		1 894 149,43 €	1 319 549,27 €	323 649,74 €

Les dépenses pour les opérations d'équipement 2023 représentent donc une somme de 2 058 147.63 € et des restes à réaliser de 669 630.31 €.

Le taux de réalisation effectif de réalisation des opérations d'équipement est de 63% (contre 57 % en 2022). Si l'on prend en compte les restes à réaliser (669 K€), le taux de réalisation atteint près de 83% (contre 71% en 2022).

Pour le BP2024 les dépenses d'équipement sont estimées à ce jour à **3 459 719.22 €** (3 444 703.42 € avec les restes à réaliser 2023) et concerneront principalement les opérations suivantes (Certaines Autorisations de Programme (AP) seront proposées au vote) :

• Pour les investissements récurrents :

opération	Investissements récurrents	RAR 2023	BP2024	TOTAL BP2024
2742022	Achat de matériels et équipements divers	20 362,52 €	166 323,50 €	186 686,02 €
2982021	Acquisitions foncières	- €	- €	- €
2982022	Acquisitions foncières	3 044,00 €	27 442,95 €	30 486,95 €
3122022	Equipements EJS	- €	9 449,32 €	9 449,32 €
322	Sécurité incendie	6 179,54 €	- €	6 179,54 €
3272022	Matériels informatiques et téléphoniques	13 782,00 €	13 247,13 €	27 029,13 €
3302022	Travaux sur bât communaux (hors écoles)	245 065,21 €	154 342,55 €	399 407,76 €
3442023	programme travaux forestiers	957,00 €	- €	957,00 €
3532021	Programme voirie communale 2021	2 284,02 €	- €	2 284,02 €
3532022	Programme voirie communale	9 050,76 €	280 293,61 €	289 344,37 €
3882022	Gestion différenciée des espaces verts	6 878,82 €	25 000,00 €	31 878,82 €
3952020	Schéma de défense contre l'incendie	1 043,00 €	35 747,71 €	36 790,71 €
3982022	Travaux Ecoles	6 677,66 €	22 409,00 €	29 086,66 €
399	Véhicules		35 000,00 €	35 000,00 €
401	Logiciel RH - NTIC	7 795,68 €	- €	7 795,68 €
404	Accessibilité	9 537,60 €	17 000,00 €	26 537,60 €
406	Chemin de Pagadoi	13 322,76 €	230 607,31 €	243 930,07 €
		345 980,57 €	1 016 863,08 €	1 362 843,65 €

• Pour les projets de la mandature :

opération	projets mandature	RAR 2023	BP2024	TOTAL BP2024
3552020	Aménagement secteur Hiribarnia (études)	14 640,00 €	- €	14 640,00 €
386	Salles des assoc et esp jeux Elizaberri	22 150,96 €	- €	22 150,96 €
3972020	Enfouissement réseaux Cigaro & co.	3 712,28 €	- €	3 712,28 €
3972021	Lot. Beltzaenea enfouisst tr2 et voirie	8 850,03 €	- €	8 850,03 €
4002020	Mobilité douce	91 286,69 €	33 211,51 €	124 498,20 €
402	Eglise Saint Jean Baptiste	- €	228 946,00 €	228 946,00 €
403	Annexe mairie	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
405	Chemin Larretxea	94 947,22 €	412 000,00 €	506 947,22 €
407	Chemin de Beltzaenea	2 320,00 €	- €	2 320,00 €
408	Chemin de Cigaro	31 320,00 €	212 908,00 €	244 228,00 €
409	TE64 remise aux normes éclairage public	54 422,56 €	134 942,20 €	189 364,76 €
413	Plan communal de sauvegarde (PCS)	- €	12 518,12 €	12 518,12 €
410	ELENA scénario 4	- €	677 200,00 €	677 200,00 €
414	Agroforesterie	- €	26 500,00 €	26 500,00 €
412	Etude pour extension cimetière	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
		323 649,74 €	1 773 225,83 €	2 096 875,57 €

Le chapitre 16 « Remboursement d'emprunt en capital » est estimé à 572 K€ sur 2024.

Il est précisé que l'encours de la dette est structurellement sain puisque la totalité des emprunts fait l'objet d'un classement en « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle présente le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt).

Les autres dépenses d'investissement, comprennent le déficit d'investissement reporté (530 K€), la participation au sein de la SPL (5 K€), les opérations d'ordre de transfert entre sections.

Le budget prévisionnel des grandes masses des dépenses d'investissement est donc à ce jour le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022			Année 2023			BP2024
	Budget	Réalisé	%réal.	Budget	Réalisé	%réal.	Budget
001 - Déficit d'investissement rep	187 650,46	187 650,46	100	70 628,58 €	70 628,58 €	100,0	530 282,23 €
020 - Dépenses imprévues	76 115,34 €			20 960,00 €			-00 €
10 - Dotations, fonds divers et res	38 055,00 €	38 055,00 €	100				
13 - Subventions d'investissement	7 482,60 €	7 482,60 €	100				
16 - Emprunts et dettes assimilés	574 977,22 €	553 771,78 €	96	579 911,00 €	578 345,66 €	99,7	572 346,10 €
26 - Participations et créances ratt	4 260,00 €	4 260,00 €	100	5 000,00 €	5 000,00 €	100,0	5 000,00 €
Total dépenses réelles hors opér	888 540,62 €	791 219,84 €	89	676 499,58 €	653 974,24 €	96,7	1 107 628,33 €
Total dépenses opérations d'invé	4 080 814,59 €	2 355 839,07 €	58	3 271 925,58 €	2 055 868,89 €	62,8	3 458 069,22 €
Total dépenses d'ordre	305 164,05 €	52 418,13 €	17	278 071,02 €	171 272,96 €	61,6	238 000,00 €
Total dépenses d'investissement	5 274 519,26 €	3 199 477,04 €	61	4 226 496,18 €	2 881 116,09 €	68,2	4 803 697,55 €

Les recettes d'investissement :

	Recettes réelles d'investissement	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 176 791,10	1 361 249,34	1 283 192,05	1 766 040,64	1 593 101,30	1 191 490,72
13	Subventions d'investissement reçues	245 902,27	142 289,27	308 187,90	86 394,44	507 737,23	429 662,14
16	Emprunts et dettes assimilés	2 968 795,45	650 000,00	1 152,22	0,00	700 531,58	300 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	465,90	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 800,00	14 700,00	13 300,00	6 600,00	5 435,20	11 435,20
	Totaux	4 393 288,82	2 168 238,61	1 605 832,17	1 859 500,98	2 806 805,31	1 932 588,06

NB : Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) sont prévus en section d'investissement, mais les écritures sont exécutées en section de fonctionnement. (Chapitre 77).

Concernant le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », les recettes 2023 se décomposent de la manière suivante :

- FCTVA pour près de 188 K€, en augmentation de 19% par rapport à 2022 du fait d'un volume d'investissement plus important réalisé en N-2 (2021).
- Une taxe d'aménagement de 168 K€ en hausse de 2%
- Un excédent de fonctionnement capitalisé de 835 K€ en baisse (-34%).

Concernant le chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues », la Commune a perçu 430 K€ dont 246M€ pour le projet voie douce (piste cyclable) et 149M€ pour la salle des associations. Un emprunt de 300 K€ été contracté fin 2022 mais réalisé en janvier 2023.

Pour le Budget prévisionnel 2024 il est envisagé :

- De reprendre les montants de FCTVA et de taxe d'aménagement à la même hauteur.
- Un excédent de fonctionnement reporté de 1 200 000 € compte tenu du solde de fonctionnement 2023 et du besoin de financement 2024.
- Des subventions estimées à ce jour pour les opérations d'investissement pour un montant de 743 182.92 €

Le budget prévisionnel des recettes d'investissement est ainsi à ce jour le suivant :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022			Année 2023			BP2024
	Budget	Réalisé	%réal.	Budget	Réalisé	%réal.	Budget
024 - Produits des cessions d'imm	20 000,00						0,00
10 - Dotations, fonds divers et res	1 528 000,00	1 593 101,30	104	1 200 872,00	1 191 490,72	99,2	1 556 000,00
13 - Subventions d'investissement	720 516,39	507 737,23	34		429 662,14		743 182,92
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 582 038,83	700 531,58	44	618 422,36	300 000,00	48,5	904 794,72
21 - Immobilisations corporelles							
27 - Autres immobilisations financières		5 435,20			11 435,20		6 000,00
Total recettes réelles	3 850 555,22	4 115 507,02	66	1 819 294,36	1 932 588,06	88,6	3 209 977,64
Total recettes d'ordre	1 423 964,04	322 043,15	23	1 658 905,24	418 245,80	25,2	1 598 719,91
021-virement de la section de fond	910 799,99			1 206 861,38			1 174 413,51
040-OD	280 000,00	297 524,18		245 972,84	248 972,84		218 306,40
041-OP patrimoniales	233 164,05	24 518,97		206 071,02	169 272,96		206 000,00
Total recettes d'investissement	5 274 519,26	3 128 848,46	59	4 226 496,18	2 350 833,86	55,6	4 808 697,55

Niveaux d'épargne et capacité de désendettement

La Capacité de l'Autofinancement (CAF) ou épargne brute est un indicateur qui se révèle être un concept central pour l'analyse d'une collectivité territoriale. La CAF va permettre de répondre aux questions suivantes : « L'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet-il de :

- Couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ?
- Dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ? »

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	5 652 850,00 €	5 942 170,00 €	6 006 714,00 €	6 191 639,00 €	6 305 451,00 €	6 591 467,17 €	6 848 399,29 €
	<i>variation sur la période 2017/2023</i>						21,15%
	<i>variation 2022/2023</i>						4%
Dépenses réelles de fonctionnement	4 099 191,00 €	4 522 186,00 €	4 621 225,00 €	4 482 003,00 €	4 902 011,05 €	5 238 320,98 €	5 421 247,02 €
	<i>variation sur la période 2017/2023</i>						32%
	<i>variation 2022/2023</i>						3%
= Epargne de gestion	1 553 659,00 €	1 419 984,00 €	1 385 489,00 €	1 709 636,00 €	1 403 439,95 €	1 353 146,19 €	1 427 152,27 €
- intérêts de la dette	140 197,00 €	110 243,00 €	119 037,00 €	119 819,00 €	104 095,00 €	101 241,00 €	124 207,40 €
= Epargne brute (CAF brute)	1 413 462,00 €	1 309 741,00 €	1 266 452,00 €	1 589 817,00 €	1 299 344,95 €	1 251 905,19 €	1 302 944,87 €
- remboursement du capital	570 515,00 €	497 517,00 €	480 538,00 €	517 544,00 €	524 600,00 €	553 772,00 €	578 345,66 €
= Epargne nette (CAF nette)	842 947,00 €	812 224,00 €	785 914,00 €	1 072 273,00 €	774 744,95 €	698 133,19 €	724 599,21 €
Encours de la dette (au 01/01/N+1)	6 213 728,00 €	7 527 703,00 €	7 697 165,00 €	7 179 621,00 €	6 655 021,00 €	6 823 215,00 €	6 566 311,89 €
Epargne brute	1 413 462,00 €	1 309 741,00 €	1 266 452,00 €	1 589 817,00 €	1 299 344,95 €	1 251 905,19 €	1 302 944,87 €
Epargne brute / RRF	25,00%	22,04%	21,08%	25,68%	20,61%	18,99%	19,03%
Encours brut / Epargne brute (en année)	4,40	5,75	6,08	4,52	5,12	5,45	5,04

Le tableau présenté ci-dessus illustre :

1. L'évolution de l'encours de la dette et de l'autofinancement (épargne brute) de la commune. Le niveau de l'encours de la dette et l'épargne brute permettent de déterminer le ratio de désendettement. Ce ratio, qui s'exprime en nombre d'années, illustre la capacité d'une commune à rembourser sa dette : moins de 8 ans : « zone verte » ; entre 8 et 11 ans : « zone médiane » ; entre 11 et 15 ans : « zone orange » ; plus de 15 ans : « zone rouge ».
2. L'évolution du taux d'épargne brute. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%. Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte. En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

Les membres du Conseil Municipal disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 27 février 2023,

Après avoir entendu en séance publique le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE

- du contenu du rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;

- de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 08 mars 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-08 :

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF),

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le RBF doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le RBF sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) présente l'avantage de :

- décrire une partie des procédures de la commune de Mouguerre ;
- les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les élu(e)s, les directions et les services devront s'approprier ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- définir des périmètres de responsabilité des acteurs au regard de l'ordonnance du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier (RBF) ci-annexé,
- **RAPPELLE/PRECISE** qu'il sera applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 08 mars 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-09 :

Attribution d'une subvention à l'association " Les Tambours Nive et Adour"

Classification : 7-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Monsieur le Maire expose le rapport suivant.

Le 14 avril prochain, à l'occasion de ses 10 ans d'existence, l'association « Les Tambours Nive et Adour » organise un évènement sur notre commune.

Compte tenu de l'intérêt de cette association pour notre territoire, et afin de soutenir la présente initiative, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 1.500 €, en anticipation du vote du budget 2024, prévu le 11 avril.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1.500 € à l'association « Les Tambours Nive et Adour ».
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2024

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-10 :

Approbation du projet de rénovation énergétique de l'école publique du Bourg

Classification : 1-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme ELENA proposé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, une mission d'audit énergétique selon le cahier des charges ADEME a été réalisé sur l'école du bourg de Mouguerre.

Les objectifs poursuivis sont de réduire les besoins en énergie du bâtiment et améliorer le confort des occupants (été/hiver) dans le respect de l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre et réduction voire non utilisation d'énergies fossiles).

Les travaux consisteraient en la modification du mode de chauffage, à isoler les murs et toitures, à remplacer des menuiseries simple vitrage en double vitrage et installer des brise-soleils en façade sud, à changer la production d'eau chaude en solaire thermique, à mettre en place des ventilations mécaniques des locaux et à changer l'éclairage en LED.

Ces travaux engendreraient des gains en économie d'énergie finale de 69%, ainsi que 81% de réduction d'émissions des gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire ajoute que le coût des travaux est estimé par cet audit à un montant de 1 184 507 € HT répartis comme suit :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
Investissement travaux	1 066 000,00	Potentiel CEE (€)	64 200,00
Coût de la maîtrise d'œuvre	106 600,00	DETR ou DSIL	214 268,50
Coût de la certification BBC rénovation	4 000,00	Fonds Vert	214 268,50
Coût du test d'étanchéité à l'air	2 000,00	Aides et subventions - Total (€)	428 537,00
Coût de passage en LED des luminaires	5907,01	Taux de couverture des aides (%)	36%
		Reste à charge (€ HTVA)	691 770,01
Investissement total (€ HTVA)	1 184 507,01	TOTAL	1 184 507,01

Monsieur le Maire expose qu'il a délégué pour solliciter les subventions et qu'à ce titre un dossier DETR/DSIL et Fonds Vert a été déposé le 12 janvier 2024.

Il ajoute que la Commune se fera accompagner pour la passation et l'exécution des marchés de travaux par prestataire extérieur. Ce dernier précisera le chiffrage selon le phasage des travaux.

Il propose au Conseil Municipal de valider ce projet.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de l'école publique du bourg, scénario 4, tel que présenté ci-dessus.
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a délégué pour solliciter les subventions.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et que le projet fera l'objet d'une autorisation de programme.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2024

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-11 :

Collecte de la donnée accessibilité - Convention d'adhésion à un groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

A.7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités crée de nouvelles dispositions légales en faveur de l'information pour les personnes en situation de handicap et, plus largement, pour les voyageurs. Ces dispositions obligent les collectivités locales et leurs groupements à créer des bases de données sur l'accessibilité couvrant l'intégralité de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Les données brutes doivent permettre d'informer les usagers au travers d'applications numériques telles que des calculateurs d'itinéraires (identification des itinéraires accessibles au regard des situations de handicap).

Depuis l'automne 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants de son territoire, dans le cadre du réseau Commissions communales / Commission intercommunale pour l'accessibilité, travaillent conjointement à l'écriture d'une feuille de route pour organiser la collecte de la donnée accessibilité à l'échelle du Pays Basque et à sa mise en œuvre.

Les prestations de collecte de la donnée étant les mêmes pour toutes ces collectivités, la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose de mettre en place un groupement de commandes dont elle serait le coordonnateur.

Ce groupement est destiné aux 15 communes membres de plus de 5 000 habitants qui souhaiteraient y participer. L'adhésion à ce groupement doit faire l'objet d'une délibération suivie de la signature d'une convention constitutive.

La consultation, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, sera lancée en début d'année 2024. Le marché devrait prendre effet au second semestre 2024 pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée, relative à l'achat de prestations de collecte de la donnée accessibilité ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte nécessaire à cette opération.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée, relative à l'achat de prestations de collecte de la donnée accessibilité ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer, ainsi que tout acte nécessaire à cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2024

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-12 :

**Acquisition de terrain à la copropriété du « Domaine d'Aguerria »
dans le cadre de la liaison cyclable entre le Bourg et le secteur Ametzondo**

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la promesse de vente en date du 12 septembre 2022 signée entre la commune et les copropriétaires du « Domaine d'Aguerria » représentés par le syndic Cabinet Maurel en la personne de Monsieur Franck DARRIERE,

Vu le plan de bornage dressé par le cabinet Gilles Dufourcq, géomètres-experts, en date du 08 février 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée dans le cadre de l'aménagement de la liaison cyclable en bordure de l'avenue de la Croix de Mouguerre qu'il a été prévu d'acquérir du terrain appartenant à la copropriété du « Domaine d'Aguerria ».

Il s'agit de portions des parcelles suivantes :

- Parcelle BW 250 : 1 m²
- Parcelle BW 251 : 125 m²
- Parcelle BW 248 : 52 m²

Le coût d'acquisition a été fixé à 75€/m², soit, pour une surface totale de 178 m², un montant de 13 350 €.

La commune prendra à sa charge la reconstitution de la haie après travaux à l'identique ainsi que les frais d'acte, y compris ceux liés aux modificatifs du règlement de copropriété.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition d'une portion des parcelles BW 250, BW 251 et BW 248 d'une surface globale de 178 m² au prix de 13 350 €,
- que la commune prendra à sa charge la reconstitution de la haie après travaux à l'identique,
- que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2024

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-13 :

**Rétrocession à la commune de terrains situés route d'Ibusty
et appartenant à la SEPA (Société d'Équipement des Pays de l'Adour)**

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Monsieur le Maire expose que la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) propose de rétrocéder les parcelles suivantes à la commune :

- Parcelle AD 247 : 2 364 m² / Parcelle AC 107 : 1 532 m²
- Parcelle AD 138 : 630 m² / Parcelle AD 72 : 144 m²

Ces parcelles correspondent au parking du stade d'Ibusty ainsi qu'à un ancien chemin communal traversant le secteur des Barthes Neuves avant la construction de la voie ferrée. Elles n'ont pas vocation à être conservées par la SEPA. Le coût d'acquisition a été fixé à l'euro symbolique pour une surface totale de 4 670 m². Les frais d'acte seront pris en charge par la SEPA.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**
 - d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AD 247, AC 107, AD 138 et AD 72 pour une surface totale de 4670 m².
 - que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la SEPA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 08 mars 2024
Date d'affichage :
Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(s) présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-14 :

Servitude de passage pour une canalisation d'eaux pluviales issues du chemin d'Arantxeta

Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 18 avril 2024 et publication ou notification du 18 avril 2024

ANNULE ET REMPLACE LA VERSION PRECEDENTE (erreur matérielle)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour gérer les eaux pluviales issues de la voie communale dite chemin d'Arantxeta, il a été nécessaire de les conduire vers le réseau situé en bordure de la route de Villefranque. Pour ce faire, une canalisation a été posée dans le tréfonds de la parcelle AP 48 appartenant à Madame Laure FARINA et Monsieur Olivier GODIN.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation et d'établir un acte de servitude de passage de canalisation grevant la parcelle AP 48 au profit de la voie communale dite chemin d'Arantxeta.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires concernés sont disposés à consentir cette servitude gratuitement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Monsieur Hervé GODIN ne participe pas au vote de la présente délibération.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**
 - d'acquérir, à titre gratuit, de Madame Laure FARINA et Monsieur Olivier GODIN, la servitude évoquée ci-dessus,
 - que les frais d'acte authentique inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que de sus, pour ce fait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 08 mars 2024

Date d'affichage :

Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-15 :

Servitude dans le cadre de l'implantation d'un poste de transformation ENEDIS

Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire expose qu'un poste de transformation a été implanté en bordure du chemin d'Urgazia,, sur la parcelle communale cadastrée CN 34, dans le cadre du réseau de distribution publique d'électricité.

Il propose à l'Assemblée d'approuver la convention de servitude ci-annexée afin de permettre à ENEDIS d'accéder à cet équipement et d'en assurer l'entretien.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention de servitude ci-annexée au profit de la société ENEDIS pour l'entretien du poste de transformation implanté sur la parcelle communale cadastrée CN 34.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation du présent dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour l'extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 08 mars 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 08 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire (ne participe pas aux votes des 5^{ème} et 6^{ème} délibérations), Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN (ne participe pas au vote de la 14^{ème} délibération), OLCOMENDY, PAILLAUGUE et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame LABORDE à Monsieur GARNIER, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY et Monsieur HARISMENDY à Monsieur EYHARTS.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-03-14-16 :

Mise à disposition de biens communaux au Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime dans le cadre de l'exercice de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI)
Classification : 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 15 mars 2024 et publication ou notification du 15 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III, L. 1321-1 alinéas 1 à 3, L. 1321-2 alinéas 1 et 2, et L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-7, items 1°, 2°, 5° et 8°, et L.566-12-1 ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque transférant la compétence GEMAPI au Syndicat mixte du bas Adour maritime (SMBAM) ;

Considérant que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

Considérant que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Monsieur le Maire expose qu'entre 2010 et 2011, la Commune a réalisé un bassin écrêteur de crues dit d'Harriague et une station de pompage (bassin RTE). Il précise que cette compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI » avait été transféré à la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il ajoute qu'au 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, par délibération en date du 16 décembre 2017 a transféré la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et mis à disposition les biens meubles et immeubles, au sens de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement, utilisés pour l'exercice de cette compétence au SIPBAMA (devenu SMBAM), par le mécanisme de représentation-substitution.

A ce titre, le SMBAM est chargée de conduire l'ensemble des actions et opérations portant sur l'exercice de cette compétence sur le territoire de la Commune de MOUGUERRE.

En application de l'article L. 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de cette compétence entraîne de plein droit l'application des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du CGCT à l'ensemble des biens, équipements et services publics communaux nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Et, conformément à l'article L. 1321-1 du même Code, cette mise à disposition se matérialise par l'élaboration contradictoire d'un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La présente convention (PV de mise à disposition, et son annexe identifiant les biens) vise à identifier les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise à disposition des biens réalisée.

Monsieur le propose au Conseil Municipal d'approuver le PV de mise à disposition, et son annexe, et de l'autoriser à le signer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de MOUGUERRE au Syndicat mixte du bas Adour maritime (SMBAM) pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal, et tout document utile à la réalisation du présent dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.